



Numérotation contrôle de légalité

7 5 5

COVID – 514 – 2020 - 01

DECISION N°35

Accueil de tournages de cinéma : convention-cadre de partenariat PLATO pour la période 2020-2022 et attribution à la Région de la subvention afférente pour 2020

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT la volonté affirmée de faire du territoire mulhousien une destination pour les équipes de tournage à la recherche d'un espace de travail créatif, libre et disponible.

CONSIDERANT que cette démarche passe par une convention avec la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est – Bureau d'accueil des tournages, ainsi que par le versement d'une subvention spécifique annuelle à la Région Grand Est, dont Mulhouse Alsace Agglomération flèche et contrôle ensuite les attributions.

Décide :

Article 1^{er} : - Le renouvellement et la signature de la convention-cadre triennale contractée par Mulhouse Alsace Agglomération avec la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est pour les années 2020, 2021 et 2022, et portant sur la facilitation de l'accueil de tournages sur le territoire.

- L'attribution pour 2020, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'une subvention d'un montant de 50 000€ (cinquante mille euros) à la Région Grand Est. Le montant précité est identique au montant de la subvention versé en 2019.

L'ensemble des dispositions font l'objet d'une convention-cadre et d'une annexe financière, jointes à la présente décision.

Les modalités de versement des subventions sont définies dans l'article 7, selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- *Chapitre 65 / Article 6574*
- *Service gestionnaire et utilisateur 514*
- *Ligne de crédit n° 22545*

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs. Elle est notifiée à la Région Grand Est.

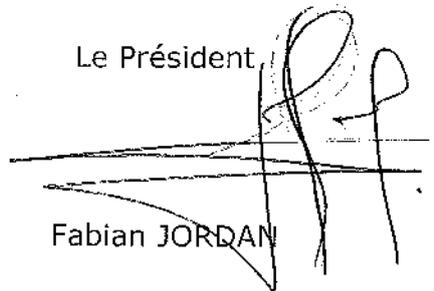
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

PJ : 1 convention et son annexe

Fait à Mulhouse, le 18 juin 2020

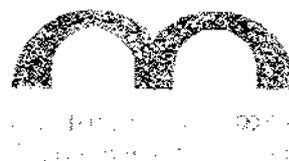
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances



N° convention :20CP230 C...

Date de la Commission Permanente : le 29 mai 2020

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2020 – 2022
PLATO : réseau de collectivités favorisant
l'accueil de tournages en Grand Est**

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

ET

- **L'Agence culturelle Grand Est**, Association de droit local publiée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat, Volume X, folio 42, dont le siège est 1, route de Marckolsheim – BP 9025 – 67601 SELESTAT, représentée par son Président, M. Pascal MANGIN,

d'une part,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération, établie 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, et représentée par Monsieur Laurent RICHE, Vice-Président en charge de l'Attractivité économique,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et à la Communication C 332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 15 nov 2013, dite « Communication Cinéma » ;

VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2017-2019 ainsi que celle à venir pour 2020-2022, et leurs modalités techniques ;

VU la convention-cadre initiale 2017-2019 signée le 15 janvier 2018, ainsi que la présente convention-cadre Plato 2020-2022 ;

VU la décision n° 35 du 18 juin 2020 du Président de Mulhouse Alsace Agglomération approuvant la conclusion de la présente convention-cadre et son annexe financière 2020 ;

VU la délibération n° 20CP-230 du 29 mai 2020 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre 2020-2022 et l'annexe financière 2020 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Fort du constat de la nécessité d'allier un interlocuteur dédié et des moyens financiers bons permettant d'attirer des tournages sur un territoire, la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération ont signé ensemble la première génération d'une convention Plato d'adhésion au réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

Pour cette nouvelle convention, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite amplifier la démarche entreprise en 2017 qui commence à porter ses fruits. Il s'agit de faire du territoire mulhousien, ce qui n'est pas encore le cas, une évidence pour les équipes de tournage à la recherche d'un espace libre et disponible, dans lequel ils se sauront accompagnés avec tact et efficacité.

De manière plus spécifique, et dans la même stratégie de développement, il s'agira, pour le territoire mulhousien, en lien avec ses partenaires, d'approfondir trois terrains qu'il a faiblement ou partiellement investis, ou seulement esquissés, à l'heure actuelle :

- La détection des techniciens émergents afin de les inciter à monter en compétence et à se professionnaliser.
- La sensibilisation des jeunes publics à l'image, afin d'assurer une acculturation plus importante de la population à l'intérêt du cinéma.
- L'implication dans le développement des tournages écoresponsables, afin de proposer aux équipes de production un service en adéquation avec les contraintes que feront peser sur l'industrie cinématographique, les évolutions sociétales.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties sont convenues de l'intérêt de poursuivre et développer une relation de partenariat substantiel ; l'objet du présent accord consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat.

Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 (le cas échéant, pour la mise en œuvre d'une action spécifique), et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur.**

Trois natures de collaboration peuvent être définies par les partenaires :

- un partenariat lié à la facilitation de l'accueil de tournages sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, selon les possibilités d'actions de chaque partie (article 6) ;
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, d'un abondement financier complémentaire de Mulhouse Alsace Agglomération en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Principe d'abondement du fonds de soutien régional par la Collectivité partenaire :

La Collectivité partenaire indique à la Région Grand Est le montant de sa contribution annuelle, idéalement entre septembre de l'année n-1 et février de l'année n, afin de permettre à la Région de mobiliser une part complémentaire de co-financement CNC au titre du « 1 pour 2 ».

Les projets sont identifiés de concert par la Collectivité partenaire, le Bureau d'Accueil des

Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité (possiblement assortie d'un bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est, en cas d'atteinte du montant plancher déclencheur du « 1 pour 2 »).

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention correspondante avec la société de production bénéficiaire. Le versement de la subvention de la Collectivité partenaire à la Région Grand Est interviendra concrètement au 1er jour de tournage avéré sur son territoire, qu'il y ait eu intervention conjuguée ou uniquement intervention de la Collectivité partenaire.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

4.1. Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages / Agence culturelle

Le Bureau d'accueil des tournages Grand Est s'engage à accompagner la Collectivité partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de la Collectivité partenaire sur la base Décors du réseau Film France ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;
- l'accompagnement de l'interlocuteur de la Collectivité partenaire et de ses correspondants : cet accompagnement pourra prendre la forme de consultations physiques ou téléphoniques, d'expertise spécifique sur les projets en préparation, de l'organisation de rencontres professionnelles ou de séminaires sur les thématiques liées à l'accueil de tournages, voire d'élaboration de formations professionnalisantes sur mesure pour les techniciens émergeant sur le territoire ;
- l'édition d'un guide sur l'accueil des tournages à destination des collectivités partenaires du Grand Est ;
- l'appui à la Collectivité dans la mise en place d'outils utiles au déroulement de tournages écoresponsables sur son territoire
- la valorisation de la Collectivité partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptible de s'y implanter.

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de l'Agence culturelle.

4.2. Engagement de la Région Grand Est

En cas d'abondement du fonds de soutien régional et à compter de la signature de la convention et de son avenant financier annuel, la Région Grand Est :

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, la Région œuvrera de façon accrue pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire de la Collectivité partenaire.
- signalera aux producteurs le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire ;
- accueillera comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire ;
- informera la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En fonction du montant engagé par la Collectivité partenaire, des enveloppes de soutien disponibles, des opportunités de calendriers de tournage ou de validation des projets pour leur mise en production, la Région Grand Est :

- en cas d'avis favorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : déterminera le montant de sa participation, potentiellement renforcé de tout ou partie de la contribution de la Collectivité partenaire et de la part CNC au titre du « 1 pour 2 » calculée sur les contributions additionnées ;
- en cas d'avis défavorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : s'appuiera sur le souhait de la Collectivité partenaire pour voter tout ou partie de son montant de contribution, assorti le cas échéant, de la part relative du CNC au titre du « 1 pour 2 ».

La Région élaborera les conventions financières correspondantes avec les sociétés de production bénéficiaires et en assurera le suivi administratif et financier.

4.3. Engagements de Mulhouse Alsace Agglomération

4.3.1. en matière d'accueil de tournages :

- lister et référencer les décors significatifs de son territoire ;
- lister l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- proposer des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- désigner un interlocuteur pour les tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire ;
- valoriser sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire.
- Mettre en relation les ressources potentielles au sein de la Collectivité et les productions, permettant de favoriser l'éco-responsabilité des tournages.

4.3.2. le cas échéant, en matière d'abondement du fonds de soutien régional, et après signature d'une convention financière annuelle :

- au début du tournage concerné sur son territoire, de procéder au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est ;
- de signer directement avec la société de production déléguée, une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

5.1. Valorisation du partenariat

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

5.1.1 Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle :

- transmettre à la Collectivité partenaire les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est (logo et guide d'accueil de tournages à destination des collectivités du Grand Est) ;
- présenter et à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année (à titre indicatif: salon des Tournages de Paris, Clermont-Ferrand, Berlin, Cannes, La Rochelle Fiction, SériesMania Lille, ...);
- effectuer un focus sur les atouts en matière de tournages de la Collectivité partenaire sur le site <http://www.tournagesgrandest.fr/>

Il est convenu que les frais liés à la création du logo et à la réalisation du guide, à la promotion sur les marchés et à la gestion du site [tournagesgrandest.fr](http://www.tournagesgrandest.fr) seront à la charge de l'Agence culturelle.

5.1.2. Engagement de la Région Grand Est

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, présenter et promouvoir le réseau des Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année ;
- faire figurer le logo Plato (et/ou de la Collectivité partenaire) sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication tels que les Roll-up mis en place dans le cadre des salons professionnels, festivals et événements régionaux liés au cinéma et à l'audiovisuel.

5.1.3. Engagement de la Collectivité partenaire :

- valoriser, sur son site internet et tous supports de communication complémentaires jugés pertinents, sa politique d'accueil de tournages dans sa stratégie générale de territoire en décrivant les modalités mises en œuvres ;
- insérer le logo de la Région Grand Est, de l'Agence culturelle Grand Est et du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur tous supports de communication et de promotion valorisant leur stratégie d'accueil de tournages à destination des professionnels comme du grand public.

5.2. Valorisation du tournage accueilli sur le territoire de la Collectivité partenaire

- Mulhouse Alsace Agglomération pourra établir directement une convention bilatérale avec la société de production accueillie et y formalisera sa demande directe d'éléments de communication concernant les affiches, photos, etc ;
- en cas d'abondement du fonds de soutien régional et de soutien financier confirmé au bénéfice du tournage accueilli,
 - la convention de soutien financier à la production signée entre la Région Grand Est et la société de production précisera les conditions d'organisation d'une avant-première sur le territoire de la Collectivité partenaire ;
 - la Région Grand Est et le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle s'engagent à associer les logos de la Collectivité partenaire et du réseau Plato sur toute publication de leur part (communiqué de presse notamment, informations grand public et professionnels, ...);
- lors du tournage (en accord avec la société de production), de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la Collectivité partenaire fera état du soutien du Bureau d'accueil de tournages Grand Est et de la Région Grand Est en mobilisant ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.).

Si les lignes éditoriales des festivals (soutenus) du territoire l'autorisent, la Collectivité partenaire et la Région Grand Est oeuvreront de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres, auprès du grand public.

ARTICLE 6 : ACTION SPECIFIQUE DE PROMOTION (le cas échéant)

Dans le cadre de la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels, l'Agence culturelle Grand Est et la Collectivité partenaire Plato pourront mettre en œuvre des actions de valorisation de ce territoire, dont les frais seront répartis entre les partenaires, sur la base d'une convention bilatérale.

L'Agence culturelle Grand Est s'engage à prendre en charge la promotion de l'action auprès des professionnels - en concertation avec la Collectivité partenaire - et en intégrant les logos et mention de la Région Grand Est, du réseau Plato et de la Collectivité partenaire.

Pour les autres opérations de communication, à destination du grand public notamment, elle s'engage à mentionner la Région Grand Est, le Bureau d'accueil des tournages de l'Agence culturelle Grand Est et le réseau Plato en y intégrant leurs logos et mentions.

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT

7.1. Au sein de l'Agence Culturelle

M. Michel WOCH, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération pour toute question relative au présent partenariat portant sur les repérages et l'accueil de tournages.

7.2. Au sein de la Région Grand Est

Mme Murielle FAMY, Chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Economie culturelle et création numérique de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma.

7.3. Au sein de la Collectivité partenaire

M. Christophe DEVILLERS, Directeur de l'Attractivité au sein de Mulhouse Alsace Agglomération sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages Grand Est et du Service Economie culturelle et création numérique de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

ARTICLE 8 – BILAN ANNUEL

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas de non versement par la Collectivité à la Région du montant d'abondement du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinéma, s'il était initialement prévu conformément à cette possibilité de l'article 4 ;
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et l'Agence culturelle ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la Collectivité partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le ..., en trois exemplaires

Pour la Région,

Pour l'Agence culturelle,
Pascal MANGIN
Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Laurent RICHE, Vice-Président à l'attractivité économique



N° convention : 20CP230 C...

Date de la Commission Permanente : 26 avril 2019

ANNEXE FINANCIERE 2020
à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2020 – 2022

PLATO : réseau de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

d'une part,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération, établie 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, et représentée par Monsieur Laurent RICHE, Vice-Président en charge de l'Attractivité économique,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et à la Communication C 332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 15 nov 2013, dite « Communication Cinéma » ;

VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2017-2019 ainsi que celle à venir pour 2020-2022, et leurs modalités techniques ;

VU la convention-cadre Plato 2017-2019, signée par la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération le 15 janvier 2018 ;

VU la décision n° 35 du 18 juin 2020 du Président de Mulhouse Alsace Agglomération approuvant la conclusion de la présente convention-cadre et son annexe financière 2020 ; **VU** la délibération n° 20CP-230 du 29 mai 2020 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre et son annexe financière 2020 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

.../...

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé « PLATO », de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, la présente annexe financière annuelle a pour objectif de confirmer l'engagement financier de Mulhouse Alsace Agglomération au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN GRAND EST

Dans le cadre de ses enveloppes dédiées (notamment courts-métrages, longs-métrages, documentaires et fictions audiovisuelles et nouveaux médias, soutien à la production d'œuvres d'animation), la Région Grand Est s'appuie sur l'avis de ses Comités Consultatifs dédiés, constitués de professionnels et réunis par ses soins trois fois par an.

Echéances indicatives :

Dates de dépôt	Envoi aux lecteurs	Comités Consultatifs	Vote
15/11 (n-1)	15/12 (n-1)	Mi-janv. - début février (n)	Avril (n)
15/03	15/04	Début à mi-mai	Juillet
15/06	15/07	Début à mi-sept	Décembre

Les Comités Consultatifs de la Région Grand Est établissent leurs préconisations, sur une base de qualité artistique et d'impact économique et le choix du/des lieux de tournage en Grand Est relève de la décision finale du producteur.

En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC sur la nature du projet et sa réalisation effective, vote d'un montant plancher déterminé par le CNC et dans le cadre d'enveloppes maximales pré-déterminées par le CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets, d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

ARTICLE 3 : CHOIX DES PROJET(S) DE TOURNAGE ET DETERMINATION DES MONTANTS DE SOUTIEN

Les projets sont identifiés de concert par la Collectivité partenaire, le Bureaux d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En fonction du montant de l'enveloppe financement prévue par la Collectivité pour l'abondement du fonds régional, les projets pourraient être retenus (court métrage, fiction TV unitaire ou série, longs métrages, Websérie, documentaire) selon les indications suivantes :

- *Court-métrage (1pour2 du CNC inclus) : entre 7.500 et 12.000 €.*
- *Long-métrage (1pour2 du CNC inclus), en fonction de la durée de tournage sur ledit territoire : 15.000 à 50.000 €.*
- *Téléfilm (1pour2 du CNC inclus) : entre 15.000 à 30.000 €.*
- *Série TV (1pour2 du CNC inclus) : entre 30.000 et 60.000 €.*

La Région Grand Est accueillera ponctuellement, comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.

La Région Grand Est informera ensuite la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la

Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité.

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention financière correspondante avec la société de production bénéficiaire.

Copie de la notification du vote par la Région et de la convention de financement établie avec la société de production bénéficiaire seront adressée à la Collectivité partenaire.

La Collectivité partenaire établira – le cas échéant – directement avec la société de production déléguée une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

4.1. Montant de subvention

En complément des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel et de l'obtention conjointe d'un ou plusieurs tournages sur ou à partir du territoire mulhousien, la somme de **50.000 € pour l'année 2020**.

4.2. Modalités de versement

La subvention annuelle de Mulhouse Alsace Agglomération sera versée à la Région Grand Est :

- au cours de l'année concernée,
- au fur et à mesure du vote - par la Région - des subventions Plato aux projets pré-déterminés par les Collectivités partenaires,
- sur appel de fonds de la Région Grand Est (sous forme d'avis de somme à payer) précisant le film de référence (année de vote - producteur – titre de l'œuvre – réalisateur)
- en mentionnant, sur le mandat de versement, les mêmes éléments que sur l'avis de somme à payer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / COMMUNICATION

Articles 4, 5 et 6 de la convention-cadre.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR POUR LE PRESENT AVENANT FINANCIER

Article 7 de la convention-cadre.

ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL

Article 8 de la convention-cadre.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 9 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 10 de la convention-cadre.

Fait à, le,
En deux exemplaires

Pour la Région,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Laurent RICHE,
Vice-Président à l'attractivité économique